

MAIRIE
de
BANNE

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 02 AVRIL 2024**

Date de convocation : **26 mars 2024**
Publication de la liste des délibérations : **03 avril 2024**

Le deux avril deux mil vingt-quatre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Banne, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Jean-Marie LAGANIER, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : M. LAGANIER / Mme CHALVET / MM. ALLAVENA / COLOM Y CANALS / HAYDAN / Mme MARRON / M. BRUNEL / Mme GINIER / M. FOUILLERON / Mme DUMAS / MM. FERRIER et FERRARI formant la majorité des membres en exercice.

M. François COLOM Y CANALS a été élu secrétaire de séance.

Absents excusés : M. FAURE / M. COSTE (pouvoir à M. LAGANIER) et Mme MEIGNIER (pouvoir à M. FERRIER).

Nombre de Conseillers : En exercice : 15 Présents : 12 Absent : 03

Le Maire de Banne certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affichée à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'article 56 de la loi du 5 avril 1883 et qu'il n'est survenu aucune réclamation. Ce Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte de la Mairie trois jours francs avant celui de la séance. **Date de convocation du Conseil Municipal : 26 mars 2024.**

Approbation du procès-verbal de la séance du 5 mars 2024 :

Secrétaire de séance : M. François COLOM Y CANALS.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Vote du Budget Primitif 2024 : Le Conseil Municipal vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024 :

- **Investissement**
Dépenses : 990 981,49 €
Recettes : 990 981,49 €
- **Fonctionnement**
Dépenses : 1 244 208, 57 €
Recettes : 1 244 208, 57 €

Vote des taux communaux d'imposition pour l'année 2024 : Le Conseil Municipal décide de maintenir les taux d'imposition en vigueur en 2023 et les fixer pour 2024 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 32,78%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 59,00%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 18,00%

Adhésion de la Communauté de Communes au service « MDE-Maîtrise de la demande d'énergies et conseils en énergies partagés » du Syndicat Départemental des Energie – participation de la commune : Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la déclaration prise par le Conseil Communautaire réuni le 26 février 2024 et du courrier de Monsieur le Président de la communauté de communes expliquant le principe de son adhésion au service MDE.

Monsieur le Maire expose au Conseil l'intérêt qu'il y aurait à ce que la Commune bénéficie de ce service qui consiste en un appui technique à la gestion des installations et en particulier pour la réalisation d'études énergétiques sur le patrimoine, une assistance et des conseils pour la gestion des consommations, une assistance pour les projets d'investissement en matière énergétique et la gestion des certificats d'économie d'énergie, en vue d'être reversé par le SDE 07 sous forme de subventions aux communes. Le financement de ce service s'élève à 0,70 euros par habitants, ce montant peut être modifié par le Comité Syndical du SDE 07 lors du vote de leur budget et sera réglé par la Communauté de Communes auprès du SDE 07.

L'adhésion vaut pour une durée minimale de 6 ans. Le Conseil valide celle-ci.

Rectification du tracé d'une voie communale aux Bourgades : Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est souhaitable de se rendre sur le terrain avant de prendre une décision, le Conseil Municipal décide d'ajourner celle-ci.

Achat de la parcelle AB 483 au quartier de l'église pour régularisation : Lors d'une division parcellaire en vue de vendre il y a plusieurs années, le géomètre avait indiqué que l'emprise de la voie communale chemin de la Mairie était plus important sur le terrain que sur le cadastre et qu'il conviendrait de régulariser ultérieurement. Cette régularisation n'ayant jamais été effectuée, le propriétaire accepte de céder la parcelle AB 483, d'une contenance de 42 m² et ce pour un montant de 1 euro symbolique. Le Conseil autorise, à l'unanimité de ses membres, Monsieur le Maire à signer tous les actes liés à ce dossier.

Questions diverses :

Demi-journée débroussaillage : Madame CHALVET rappelle au Conseil que le demi-débroussaillage aura lieu le samedi 06 avril 2024 de 08h 12h.

La séance est levée à 19h55.

Le secrétaire de séance,
M. COLOM Y CANALS François



Le Maire,
Jean-Marie LAGANIER

